



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance extraordinaire, ce mercredi 30 novembre 2022, à la Salle du conseil (258 rue Principale à Saint-Alexis).

PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 23 h.

2. Formalités de convocation

2022.11.35

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

DE CONFIRMER que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal, à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

2022.11.36

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

4. Programmation TECQ 2019-2023

2022.11.37

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 corrigée ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Écocentre Bons Débarras – Approbation des prévisions budgétaires 2023

2022.11.38

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à l'opération d'un écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un écocentre sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ATTENDU QUE les Municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre.

ATTENDU QUE ce comité a étudié le budget 2023 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption.

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques à continuer d'offrir l'accès à l'Écocentre à ses citoyens au cours de l'année 2023.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

ATTENDU la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer d'offrir le service de l'Écocentre *Bons Débarras* aux citoyens des municipalités voisines.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ENTÉRINER les recommandations du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et :

- DE DÉLÉGUER à la direction générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal.
- D'ADOPTER le budget 2023 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant de 294 862,06 \$.
- D'ENTÉRINER par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme nette de 21 484,64 \$ couvrant la contribution annuelle pour 2023 de la Municipalité de Saint-Alexis.
- DE DÉCRÉTER l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2023 du 7 avril au 4 novembre selon l'horaire suivant : de 8h à 16h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8h30 à 12h les dimanches.
- DE FIXER à 16,50\$ per capita, en fonction du décret de population 2023, l'offre de services à la Municipalité de Saint-Jacques et à toute municipalité qui désire se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis les addendas à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services.
- D'AFFECTER tout surplus d'opérations émanant des résultats 2022 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Contribution à la levée de fonds de l'AFEAS pour la Société de recherche sur le cancer

2022.11.39

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a reçu une demande de l'AFEAS afin de contribuer à sa levée de fonds pour la Société de recherche sur le cancer.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite appuyer cet organisme local et la recherche sur le cancer, une cause qui touche plusieurs personnes et leurs familles.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

D'AUTORISER un paiement de 500 \$ à l'AFEAS pour sa levée de fonds pour la Société de recherche sur le cancer.

7. Période de questions

Aucune



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

8. Levée de la séance

2022.11.40

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 23 h 10.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire